

ANDRE DEGUELDRE, PHILIPPE DEGUELDRE ET CIE.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 1.600.000 F
SIEGE SOCIAL : 40 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS
SIRET : 632 009 031 000 14
APE : 703 C

6389.7

24 III 2001
45783

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 2001**

L'an deux mil un et le vingt cinq juin à douze heures, les actionnaires de la société anonyme portant la dénomination « André DEGUELDRE, Philippe DEGUELDRE & CIE » se sont réunis au siège social, chacun ayant reçu un avis de convocation individuel, observation étant faite que le préavis de réunion prévu à l'article 129 du décret N° 67236 du 23 Mars 1967 a été envoyé, préalablement à la convocation, aux actionnaires qui l'ont demandé.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexé les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEGUELDRE, Président du Conseil d'Administration.

M.E. DEGUELDRE et M. J. METZGER ^{représentant UBER France} les deux actionnaires présents et acceptants, représentants tant par eux même que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs M. TAMBOUR est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délais prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Monsieur Maurice BACOU, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- ✓ La feuille de présence à l'Assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- ✓ L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 2000 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- ✓ Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ✓ Les rapports du Commissaire aux comptes.

A

FD

7 M.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967.
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 134 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret.
- Que la liste des actionnaires, arrêté au seizième jour avant l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette assemblée.
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée.

A savoir :

- ✓ Les projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration.
- ✓ L'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée.
- ✓ Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société, au cours des cinq derniers exercices.
- ✓ Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
- ✓ Un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur le l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur la situation de l'activité de la société et présentation par le Conseil d'Administration des comptes annuels Pour l'exercice clos le 31 Décembre 2000.
2. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les opérations visées à l'article 225-38 du Code du Commerce.
3. Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice.
4. Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2000
5. Quitus aux administrateurs, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission
6. Nomination d'Administrateurs
7. Approbation des conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce.
8. Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice écoulé et présente à l'Assemblée les compte de résultat et le bilan.

Ensuite, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, à savoir :

- du rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice.
- du rapport spécial conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur l'activité de la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 Décembre 2000 et sur les comptes annuels.
- Et la lecture du rapport du commissaire aux comptes titulaire sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code du commerce, approuve chacune des conventions mentionnées.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, se traduit par un bénéfice de F. 4.234.700,64 décide de procéder à la distribution d'un dividende global de F. 3.808.000 et de porter le solde du bénéfice net, soit 426.700,64 au poste « autres réserves »

Il sera alors attribué un dividende net par action de F. 238 assorti d'une avoir fiscal de F. 119, soit un dividende brut par action de F. 357.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 12 1 12

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour se confirmer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, prend acte, en tant que de besoins, de la déclaration faite par le Conseil d'administration dans le rapport qui a été lu à l'assemblée, précisant qu'il a été distribué, lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 Juin 1998, un dividende de F. 130 assorti d'un avoir fiscal de F. 65 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1999, un dividende de F. 140 assorti d'un avoir fiscal de F. 70 lors d'une Assemblée Générale ordinaire du 28 Juin 2000 un dividende de F. 200 assorti d'un avoir fiscal de F. 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Christiane MATHIEU, qui ne sera pas remplacée. *de ses fonctions d'Administrateur.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Est annexé aux présentes, après avoir certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

Le Président

[Signature]

Les Scrutateurs

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

par copie certifiée conforme

[Signature]

[Signature]